



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 30 avril 2026

Président de Séance : M. N'DIAYE.

Date de convocation : 16 avril 2026.

Membres présents : (9) M. N'DIAYE, M. LEHENOFF, Mme MAGLICA, Mme GERBET, Mme GINDRE, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, Mme GAUTHIE, Mme BERTUCAT.

Membres excusés représentés : (5) Mme KOENDERS représentée par M. N'DIAYE, Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par M. LEHENOFF, Mme TENENBAUM représentée par Mme MAGLICA, Mme SIMONE représentée par Mme GINDRE, M. CHRETIEN représenté par M. FOUSSET.

Membres excusés : (3) : M. JASPART, Mme JACQUENET, Mme VIAN.

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2025

En application des règles édictées par les instructions comptables M57 et M22, le Conseil d'administration doit se prononcer sur l'affectation des résultats qui se dégagent du budget principal et du budget annexe « Les Marronniers », à la clôture de l'exercice 2025.

L'arrêté des comptes que le Conseil d'administration a approuvé, a en effet permis de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est précisé que le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif et sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice augmenté du résultat 2024 reporté à la section de fonctionnement et d'investissement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M 57, le résultat excédentaire doit être affecté par ordre de priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du besoin de financement net dégagé par la section d'investissement.

Pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, l'excédent de fonctionnement est reporté pour financer des dépenses nouvelles ou en une dotation complémentaire en réserves.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M22, le résultat excédentaire doit être affecté :

- soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N + 1) ou de l'exercice qui suit (N + 2) ;
- soit au financement de mesures d'investissement ;
- pour le solde, en excédents de fonctionnement reportés, pour financer des dépenses nouvelles, ou en une dotation complémentaire en réserves.

Le résultat déficitaire est imputé en charges d'exploitation de l'exercice en cours (N + 1) ou de l'exercice suivant (N + 2).

En conséquence, et en vertu de ces principes généraux, les membres du conseil d'administration, après en avoir pris connaissance :

- décident d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement du budget principal qui se dégagent à la clôture de l'exercice 2025, dans les conditions exposées ci-après :

Excédent de fonctionnement cumulé fin 2025	440 830,81 €
Solde investissement 2025	253 713,61 €
<i>D/001 - besoin de financement</i>	- €
R/001 - excédent	253 713,61 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 en 2026	79 771,92 €
<i>Restes à réaliser de dépenses</i>	- 79 771,92 €
<i>Restes à réaliser de recettes</i>	- €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	173 941,69 €
Affectation sur l'exercice 2026	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci dessus	- €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	440 830,81 €

Le compte administratif 2025 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget primitif 2026, il est ainsi proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025, soit 440 830,81 €, en totalité en section de fonctionnement (poste budgétaire 002).

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025, également excédentaire, et d'un montant de 253 713,61 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget primitif 2026 (poste budgétaire 001).

- constatent qu'il y a un résultat de fonctionnement et un résultat d'investissement à affecter au budget annexe « Les Marronniers » et décident que le déficit de la section de fonctionnement sera repris au budget primitif 2026 (poste budgétaire 002 en dépense) pour un montant de 7 523,40 € et que le solde de la section d'investissement de ce budget annexe sera repris au budget primitif 2026 (poste budgétaire 001 en recette) pour un montant de 19 999,31 €.

Déficit de fonctionnement cumulé fin 2025	7 523,40 €
Solde investissement 2025	19 999,31 €
<i>D/001 - besoin de financement</i>	- €
R/001 - excédent	19 999,31 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2025 en 2026	- €
<i>Restes à réaliser de dépenses</i>	- €
<i>Restes à réaliser de recettes</i>	- €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2024	19 999,31 €
Affectation sur l'exercice 2026	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du	- €
2) Report en fonctionnement au D/002 (surplus non affecté au R/1068)	7 523,40 €

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-Président,

Massar N'DIAYE

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Direction des Affaires Générales et Budgétaires : 1

Ressources internes : 1